



Rente prévoyance invalidité

Par **vjdjm**, le **30/09/2015** à **14:38**

Bonjour, suite à mon arrêt de travail j'étais licencié deux mois après; je suis en conflit avec mon ANCIEN employeur, jugement le mois d'octobre; depuis je continue en arrêt plus d'un an; je reçois un complément de salaire de la prévoyance; l'entreprise avait une convention collective d'animation. Si je passe à l'invalidité est-ce que j'ai droit à une rente de la prévoyance? Je connais pas les garanties et conditions générales du contrat souscrit par la prévoyance, j'ai demandé une copie des garanties et conditions générales à la prévoyance et ils m'ont dit de me rapprocher de mon employeur qui me confirmera mes droits et adressera un dossier relatif à une éventuelle ouverture d'une rente invalidité. En effet toute demande des prestations doit être effectuée par l'employeur. Je n'ai aucun contact avec mon ancien employeur sauf en justice comment puis-je le demander ça? Il va refuser. La prévoyance n'est pas obligée de me donner ces infos sans passer par l'employeur? Que je dois faire pour savoir ce que j'ai droit à une rente invalidité de la prévoyance; peuvent-ils se refuser de me donner les infos.
merci d'avance pour votre réponse
cordialement

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **16:34**

Bonjour,
Un texte plus aéré aurait été plus facile à lire...
Si vous ne connaissez pas les clauses du contrat de la prévoyance, on peut encore moins les connaître et il conviendrait de les réclamer à l'employeur par lettre recommandée avec AR sachant qu'il aurait dû vous fournir un résumé de celles-ci lors de l'embauche...
Mais on peut déjà se référer à l'[art. 8.6 de la Convention collective nationale de l'animation...](#)

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **20:32**

Il faudrait savoir, si suite à votre licenciement, vous avez eu la portabilité de la prévoyance et si vous l'avez encore...